



*" Au plus près des clubs Vosgiens "*

## Montées et descentes à l'issue de la saison 2023/2024

Dans le championnat D1, les clubs classés à la première et à la deuxième place à la fin de la saison accèdent à la division supérieure sauf empêchement résultant d'une disposition réglementaire.

Dans les championnats D2, D3 et D4 le premier de chaque poule accède à la division supérieure sauf empêchement résultant d'une disposition réglementaire.

Dans tous les championnats le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.

**Selon le nombre de rétrogradations de R3 en D1, outre la descente automatique, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire en D1, D2 et D3, afin que soit respectée pour la saison 2023/2024 l'affectation de 12 équipes pour le championnat de D1 et pour chacun des groupes des championnats D2 et D3.**

### Application pour les championnats du District (2 descentes de R3 : AS SAINT-NABORD et FC HADOL/DOUNOUX)

- **D1**  
2 montées en R3 – 2 descentes en D2
- **D2**  
2 montées en D1 (le premier de chaque groupe) - 4 descentes en D3 (les 2 derniers de chaque groupe)
- **D3**  
4 montées en D2 (le premier de chaque groupe) - 4 descentes en D4 (le dernier de chaque groupe)
- **D4**  
4 montées en D3 (le premier de chaque groupe + le meilleur 2<sup>e</sup> des trois groupes)

### Après application des dispositions réglementaires

- D1 :**
- Accèdent en R3 : FC NEUFCHATEAU/LIFFOL et AS GERARDMER
  - Descendent en D2 : FC REMIREMONT/STETIENNE et SM BRUYERES
- D2 :**
- Accèdent en D1 : AS NOMEXY/VINCEY/MORIVILLE – FC DOMMARTIN lès Remiremont
  - Descendent en D3 : AS GIRANCOURT/DOMMARTIN 2 – US MIRECOURT 1 - GRANGES/Vologne – FC SAULCY 1
- D3 :**
- Accèdent en D3 : BCV 2 – AS VAGNEY 2 – FC HADOL/ DOUNOUX 2 – US RAON L'ETAPE 3
  - Descendent en D4 : JS CHATENOIS – ASF SAULXURES/THIEFOSSE – EPINAL FCV 1 – FC SAULCY 2
  - 2 descentes supplémentaire : US MIRECOURT 2 (application de l'article 13.E du règlement des championnats) – ES SAINT-MICHEL (rétrogradation en division inférieure par décision de la Commission Départementale Juridique et de Discipline prononcée le 17 juin)
- D4 :**
- Contexte : procédure en cours pour les clubs FC ELOYES 3 et FC THAON City respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> du groupe B)
  - Application de l'article 13.E alinéas 2 et 3
    - Accèdent en D3 : RC SAULXURES lès Bulgnéville prioritaire sur NOMEXY 3(application de l'article 13.C) – AS GERARDMER 2 – TAINTRUX 2 - HAUT SAINTOIS/AOUZE (article 13 bis. c)
  - 2 montées supplémentaires, respectivement RAMONCHAMP 2 puis LE THOLY 2 (article 13.E.3), **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Les présentes décisions de la Commission Départementale des Compétitions du District des Vosges de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : District des Vosges de Football - 31 ter rue des Templiers – 88000 EPINAL *ou* à l'adresse électronique : [secretariat@vosges.fff.fr](mailto:secretariat@vosges.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire : Christian NICHINI

Le Président : Gilles CÔME